

Compte rendu de la séance du 14 avril 2022

Président : MANGEART Jean-christophe

Secrétaire : MAHIEUX Caroline

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : Monsieur Sébastien JOLY

Absents : /

Réprésentés : Madame Delphine HUSSON par Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Yohann CHENET par Madame Aurore DHONDT

Ordre du jour:

- Validation du compte de Gestion 2021
- Validation du Compte Administratif 2021
- Vote des taux de la fiscalité locale 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Présentation du projet des Tanières ; observations et avis
- Modification de DHS Agent technique
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Lecture et approbation du dernier compte rendu

- **Vote du compte de gestion 2021- faux vesigneul (2022 002)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANGEART Jean-Christophe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

• Vote du compte administratif 2021- faux vesigneul (2022 003)

Le Conseil Municipal ,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MANGEART Jean-Christophe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 225.44			193 450.41	18 225.44	193 450.41
Opérations exercice	120 251.16	123 747.02	159 709.30	255 873.32	279 960.46	379 620.34
Total	138 476.60	123 747.02	159 709.30	449 323.73	298 185.90	573 070.75
Résultat de clôture	14 729.58			289 614.43		274 884.85
Restes à réaliser	705 129.46				705 129.46	
Total cumulé	719 859.04			289 614.43	705 129.46	274 884.85
Résultat définitif	719 859.04			289 614.43	430 244.61	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

• Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - faux vesigneul (2022 004)

Le Conseil Municipal ,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 289 614.43

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	193 450.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	163 571.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	96 164.02
Résultat cumulé au 31/12/2021	289 614.43

A.EXCEDENT AU 31/12/2021	289 614.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	289 614.43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Vote des taux de la fiscalité locale 2022 et état 1259 (2022 005)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté au conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 Mars 2021

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 6.88 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 22.39 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **8 voix pour et 1 voix contre**

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.39

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.65

- cotisation foncière des entreprises : 9.80

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux votés depuis 2018, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des

bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

- Amortissements travaux 2021 (2022 006)

Monsieur le Maire rappelle que

selon l'article L2321-2 (27° au 29°) du Code Général des Collectivités Territoriales 'article L2321-2 (27° au 29°) qui fait la liste des dépenses obligatoires,

l'article L2321-3 qui prévoit un décret d'application sur les amortissements (R2321-1)

et particulièrement l'article L2321-2 28° qui spécifie que le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 20412),

il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseau dans la Rue des Tilleuls avec le SIEM et d'extension de réseau AEP Rue de la Fontaine avec la CCMC , réalisés en 2021 .

Le Maire explique que la commission finances propose une durée d'amortissement de 10 ans, après étude du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'amortissement

- des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseau d'un montant global de 5238.39 euros sur une durée de dix ans,

- des travaux d'extension AEP d'un montant global de 3601.11 euros sur une durée de dix ans,

VALIDE les opérations d'amortissement pour 2022

INSCRIT les sommes au budget 2022.

- Vote du budget primitif 2022 Faux-Vesigneul (2022 007)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Faux Vesigneul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Faux Vesigneul pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Pour la Section de fonctionnement à la somme de : 259 023.00 Euros
Pour la Section d'investissement à la somme de : 1 104 719.43 Euros

Budget global équilibré en recettes et dépenses à hauteur de : 1 363 742.43euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget tel que joint en annexe de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Modification de la durée hebdomadaire de service Agent technique FP (2022_008)**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de la charge de travail de l'agent technique et de sa polyvalence en matière de travaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17h30/35è . créé par délibération du 7 décembre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 21h/35è à compter du 15 avril 2022.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 avril 2022

Vu le tableau des effectifs ,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Projet eolien Les Tanières sur la commune de Faux-Vésigneul (2022_009)**

Mr le Maire fait part du dépôt du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des Tanières, en date du 4 avril 2022, menée par la Société Eole des Tanières, faite dans le cadre du projet d'implantation de 9 éoliennes sur la commune de Faux-Vésigneul, pour lequel le Conseil municipal peut émettre un avis sous un mois.

Compte tenu que le précédent Conseil Municipal s'est déclaré, en 2018 , contre l'implantation de toute nouvelle éolienne sur le territoire communal (DE 2018-004),

Compte tenu que le Conseil actuel a entériné cette position par délibération en date du 7 décembre 2020 (DE 2020-038),

Compte tenu que l'Association Foncière de Faux-Vésigneul n'a pas donné son accord à la Société EOLE des TANIÈRES pour l'utilisation de ses chemins,

Compte tenu que les résultats d'un sondage effectué auprès des habitants sur leur ressenti vis-à-vis des éoliennes montrent que 86 % déclarent que les éoliennes génèrent des nuisances et plus de 75 % ne sont pas favorables à la densification des parcs éoliens,

Compte tenu de l'avis des services de la DREAL, qui tirait déjà la sonnette d'alarme il y a 3-4 ans, sur l'encerclement de Faux-Vésigneul, représentant à l'heure actuelle une centaine d'éoliennes dans un rayon de 5 kms ce qui génèrent des nuisances sonores quasiment perpétuelles (perçues à l'intérieur des maisons)

Compte tenu que ce projet, qui plus est beaucoup trop proche des habitations (1.5 kms), fermerait la boucle du champ visuel autour de la commune, offrant une absence d'horizon sans éolienne, et générerait l'ininteruption des nuisances sonores, et ce quel que soit le sens du vent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, se déclare **contre** l'implantation de nouvelle(s) éolienne(s) et émet un avis hautement défavorable au projet éolien des Tanières sur la commune.

La séance est levée à 22h00.